

ARDÈCHE LARGENTIERE COMMUNE de ST MELANY

N° de la délibération
2023-46

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Financement et portage des sites
Natura 2000

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 06 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le six du mois de décembre, à 17 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Fanny WALDSCHMIDT, Arlette OBRY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Roger LOMBARDOT

Représentés Lucy RENAULT donne procuration à Barbara DE SCHEPPER

Absent :

Excusé : Lucy RENAULT, Lois COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

En 2022, suite à la loi 3DS, la région reprend la gestion des sites Natura 2000 en lieu et place de l'état.

En 2023 la Région définit une nouvelle organisation pour la gestion des sites Natura 2000. Par délibération la région prévoit que pour le territoire Beaume Drobie la nouvelle structure porteuse du site Natura 2000 « Les vallées de la Beaume et de la Drobie » serait le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche en lieu et place de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, sauf dans le cas d'une dérogation de la politique régionale mais sans financement régional.

La Communauté propose de maintenir le service en son sein. Le financement nécessaire pour pallier au financement régional serait de 1500 € minimum par commune par an sur 3 ans, 2024,2025 et 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la Communauté est la structure animatrice du site Natura 2000 et l'Espace Naturel Sensible "Les Vallées de la Beaume et de la Drobie". Le portage de ces deux politiques a permis de créer un service biodiversité qui mène une action locale pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. L'objectif de

la démarche est une gestion équilibrée et durable des espaces tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

Compte tenu de l'enjeu que représente la question de la protection de la biodiversité pour notre avenir, la protection du vivant, l'enjeu climatique et la qualité de l'eau, la Communauté souhaite pérenniser et développer ce service.

Pour cela la Communauté fait appel à la commune de Saint Mélan y pour un soutien financier à travers la dotation budgétaire pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, qui lui est versée annuellement dans le cadre de la DGF. C'est un moyen pour la commune de Saint Mélan y d'utiliser cette dotation biodiversité pour soutenir un projet global de proximité en faveur de la biodiversité.

La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie sollicite la commune de Saint Mélan y pour un montant minimal de 1500 € par an pour une durée de 3 ans.

Une convention financière sera établie entre la commune et la Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Mélan y :

Article 1 :

S'engage à verser à la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie une participation annuelle d'un montant annuel de 1500 € pour la période de 2024-2026 pour le maintien du service biodiversité.

Article 2 :

Autorise le maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté de Commune.

Article 3 :

Inscrira les crédits correspondants aux budgets 2024, 2025 et 2026

La décision est approuvée par le conseil municipal à 9 voix pour.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélan y, le 06 décembre 2023

Le Maire

Didier BLOAI

